

Le motu proprio *Quaerit semper* réaménage la curie romaine

Author : Vini Ganimara

Categories : [Dicastères](#)

Date : 29 septembre 2011



Benoît XVI a [modifié](#) hier la constitution apostolique *Pastor Bonus* par le motu proprio *Quaerit Semper*. Ce texte transfère certaines compétences de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements au Tribunal de la Rote Romaine, en matière de dispense d'un mariage célébré mais non consommé, ainsi que de nullité de l'ordination sacerdotale.

La constitution apostolique *Pastor Bonus* avait été promulguée le 28 juin 1988 par Jean-Paul II et légiférait sur les divers dicastères et sur les relations entre évêchés locaux et curie romaine.